



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE**

**Arrêté temporaire n° ARD2024-054**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, 74170  
LES CONTAMINES MONTJOIE**

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté n°ARP2020-114 en date du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MATTEL,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Christelle DAUTOMNE (GRAMARI - Passy Déclarant), ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE du 03/06/2024 au 22/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 03/06/2024 au 22/06/2024, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE (LES CONTAMINES MONTJOIE), dans le sens , les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- Autorisation dépôt ou stationnement pour une benne.
- Pour cause de marché hebdomadaire, le mardi, pour la sécurisation du chantier, et interdiction de chantier et de circulation jusqu'à 14h.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GRAMARI - Passy Déclarant  
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK  
69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 07/05/2024

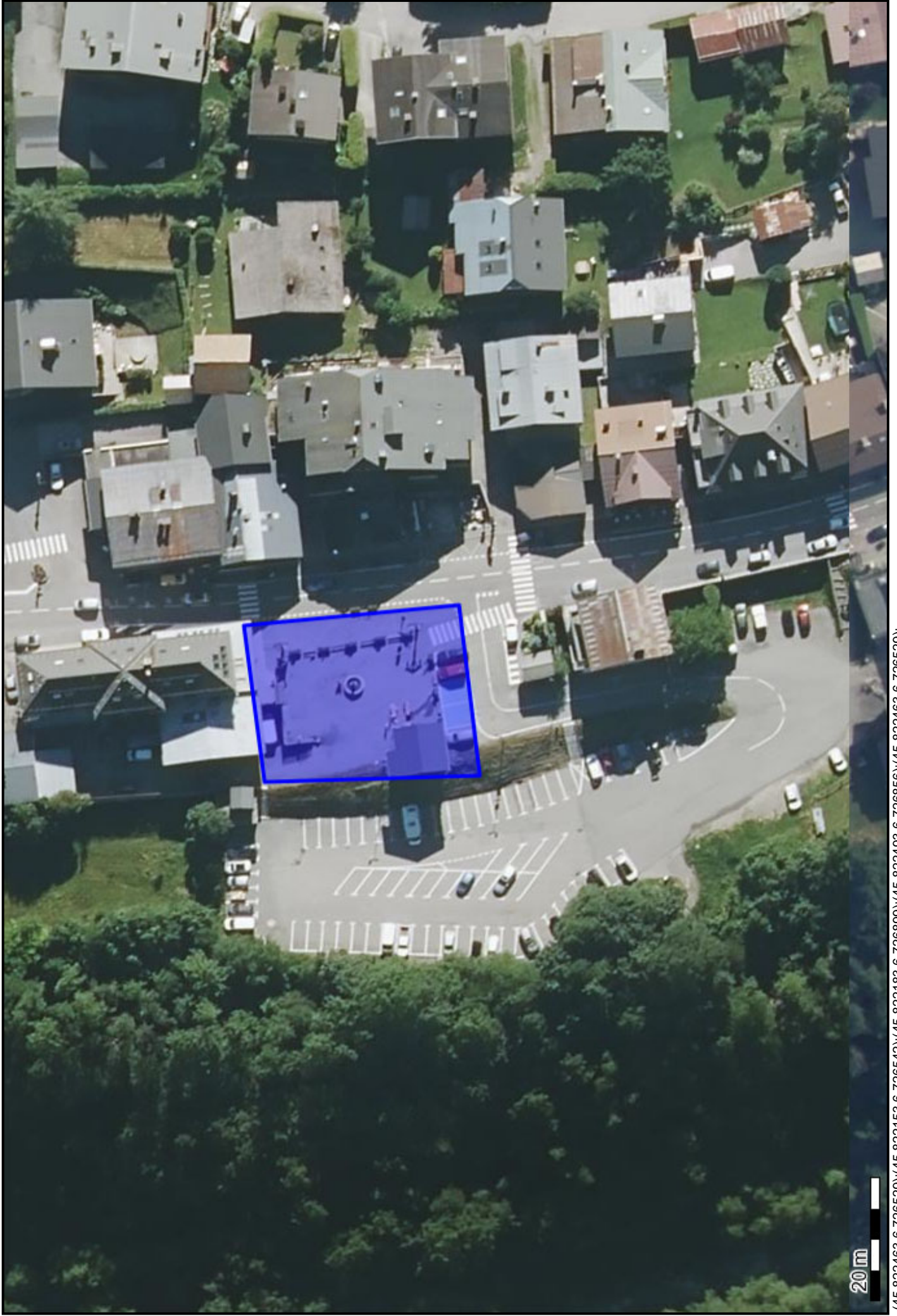
Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire

le Maire  
François Barbier  
Pour le Maire François Barbier  
MATHIEU J. LUC  
Adjoint  
CJ

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



20 m

(45.822463 6.726529);(45.822153 6.726542);(45.822183 6.726899);(45.822493 6.726856);(45.822463 6.726529);